

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-042

PUBLIÉ LE 9 MARS 2022

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service sécurité risques

73-2022-03-03-00008 - Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2022-0163 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 6 septembre 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions sur la commune de Verel-Pragondran (5 pages)

Page 3

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2022-03-03-00008

Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2022-0163 portant
rectification d'une erreur matérielle contenue
dans l'arrêté du 6 septembre 2019 relatif à
l'information des acquéreurs et locataires de
biens immobiliers sur les risques et pollutions sur
la commune de Verel-Pragondran



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Sécurité et Risques

Arrêté préfectoral DDT/SSR n°2022-0163

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté du 6 septembre 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
et pollutions sur la commune de Verel-Pragondran

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27,
- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,
- Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 de délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires de la Savoie,

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1476 du 15 novembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Savoie,
- Vu l'arrêté préfectoral IAL n° 2016-1851 du 22 décembre 2016 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Verel-Pragondran,
- Vu la modification des fiches communales d'information sur les risques et les pollutions de septembre 2018 intégrant l'information relative à la pollution de sols et la situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1142 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions sur la commune de Verel-Pragondran du 6 septembre 2019,

Considérant que l'arrêté du 6 septembre 2019 susvisé est entaché d'une erreur matérielle dans son annexe « Fiche communale d'information risques et pollution » : la commune de Verel-Pragondran est également réglementée par un PPRn approuvé le 16 septembre 2002.

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

- Article 1. L'arrêté préfectoral n° 2019- 1142 du 6 septembre 2019 est abrogé.
- Article 2. Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Verel-Pragondran sont consignés dans la fiche communale d'information risques et pollutions annexée au présent arrêté.
- Article 3. Cette fiche et l'arrêté sont librement consultables à la mairie de Verel-Pragondran, à la direction départementale des territoires de la Savoie et sur le site des services de l'État en Savoie : www.savoie.gouv.fr
- Article 4. Une copie du présent arrêté et de la fiche communale d'information risques et pollutions est adressée au maire de la commune de Verel-Pragondran et à la chambre départementale des notaires de la Savoie.
- Le présent arrêté sera affiché en mairie ; l'accomplissement de cette publicité incombe aux maires. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.
- Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal : Le Dauphiné.
- Article 5. Conformément aux articles R.421-1 à R.421.7 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.
- Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la

réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6. Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la directrice de cabinet, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie, et Monsieur le maire de la commune de Verel-Pragondran sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Chambéry, le 3 mars 2022

Pour le Préfet, par délégation,

Le directeur départemental
des territoires

signé : Xavier AERTS

Code postal : 73230

Commune de Verel-Pragondran

Code INSEE : 73310

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2022 - 0163

du 03/03/22

mis à jour le 03/03/22

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date 16/09/02

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres Inondations, mouvements de terrain, chutes de blocs, crues torrentielles

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date 03/12/02

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

- La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

- > Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

- > La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M ² oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** date

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

- > Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

- > La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit** ³ oui non

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

- > La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T **approuvé** oui non

- > Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

- > Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ oui non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1982 par un ou plusieurs arrêtés

. de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

nombre

. de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Documents accessibles sur « L'observatoire des territoires » (<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/carteppr.php>).

A noter que les PPR sont consultables en mairie et à la préfecture de la Savoie

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23, 24, 26 et R.563-4

Documents accessibles sur « L'observatoire des territoires » (<http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/Communes/carteppr.php>), « Géorisques » (<http://www.georisques.gouv.fr/>), « Géoportail » (<https://www.geoportail.gouv.fr/>) et sur le site www.planseisme.fr

A noter que les PPR sont consultables en mairie et à la préfecture de la Savoie

Date : 3 mars 2022

Le Préfet de La Savoie